



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 Nérac, représentée par son Président, Alain LORENZELLI, en vertu de la décision DEC-079-2024

Ci-après dénommée « *Albret Communauté* »

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, établissement public administratif, sis 46 rue du Général Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, représentée par Gérard GOMEZ, en qualité de Président de Région et par délégation de signature par Jean-François BLANCHET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de Lot-et-Garonne,

Ci-après dénommée « *La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine* »

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre Albret Communauté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner l'artisanat sur ce territoire.

Le partenariat se décline sur les thématiques suivantes :

1. La transmission, création/reprise d'entreprise : phénomène naturel d'évolution du tissu artisanal sur lequel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage, avec le soutien de Albret Communauté, à :

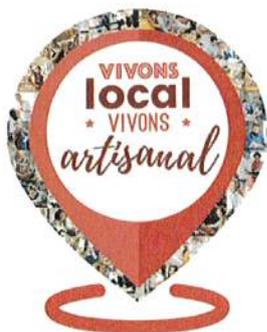
- Organiser des réunions d'information à la création/reprise d'entreprise sur le territoire ;
- Accompagner individuellement les créateurs et repreneurs d'entreprise artisanale ;
- Accompagner individuellement les cédants dans leurs démarches de préparation à la transmission d'entreprise ;
- Organiser une formation annuelle sur le territoire : le PACK MICRO à destination des futurs entrepreneurs (sur 2 jours) si le nombre d'inscrits sur le territoire est suffisant pour ouvrir la formation.

2. Le développement des entreprises artisanales : facteur essentiel de développement des entreprises sur le territoire. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage, avec le soutien de Albret Communauté, à accompagner les projets d'innovation, d'investissements ou de recrutement des artisans adressés par les élus et techniciens de Albret Communauté.

3. La transition énergétique / développement durable dans les entreprises artisanales / La gestion des biodéchets : face à l'urgence climatique et aux nouvelles réglementations les entreprises doivent trouver des solutions en matière de développement durable pour elle-même ainsi que pour leurs clients. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage, avec le soutien de Albret Communauté, à accompagner les entreprises du territoire sur cette thématique.

4. Soutenir les entreprises de proximité par le lancement du label « Vivons Local, Vivons Artisanal »
Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable du territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité, à leur différenciation et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social.

A travers le label « Vivons Local, Vivons Artisanal », la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner Albret Communauté dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur le territoire de l'Albret Communauté.



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne s'engage à soutenir et permettre le référencement des entreprises du territoire pour faire vivre et développer le label « Vivons local, Vivons artisanal ».

Une carte interactive référencera l'ensemble des artisans labellisés à partir du site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne.

5. Développer la marque Artisans Gourmands auprès des entreprises des métiers de bouche



La marque Artisans Gourmands permet de reconnaître ceux qui ont fait la démarche volontaire d'offrir l'excellence : les artisans des métiers de bouche comme les bouchers, boulangers, glaciers, charcutiers-traiteurs, chocolatiers, pâtisseries, restaurateurs... qui défendent le fait maison, la proximité, l'innovation, la transmission du savoir-faire et la convivialité...

Après un audit poussé, la marque Artisans Gourmands est attribuée pour deux ans, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les Organisations Professionnelles des métiers de bouche de Nouvelle-Aquitaine. Cette marque s'inscrit dans une démarche globale avec pour objectifs :

- De garantir au consommateur la qualité des produits et le savoir-faire des artisans qui répondent à l'ensemble des critères de la marque,
- De faire connaître les artisans locaux, de valoriser leur savoir-faire et la qualité de leurs productions,
- D'assurer la promotion des produits locaux, maison, de qualité, préparé et vendus par les artisans de bouche de la Nouvelle-Aquitaine.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne s'engage à soutenir et accompagner les entreprises du territoire vers l'obtention de la marque Artisans Gourmands.

6. Actions de Promotion des Métiers d'Art

Dans la lignée des actions partenariales réalisées précédemment (organisation de JEMA, accompagnement à la création d'une galerie d'art associative GAAMA, événements ponctuels, ...), les partenaires se proposent de poursuivre la promotion et la valorisation des **Métiers d'Art** :

- Organisation des **Journées Européennes des Métiers d'Art** début avril ;
- Un relais des Matinales des Métiers d'Art et sensibilisation des Métiers d'Art avec le Comité Départemental du Tourisme.

7. Communication de données statistiques sur l'artisanat sous la forme de rapports et le cas échéant d'une intervention auprès des élus, comprenant :

- Un répertoire et une cartographie des dynamiques d'apprentissage et de formation ;
- Une analyse de l'évolution de l'artisanat sur le territoire.

Article 2 : Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer à l'animation de l'artisanat sur le territoire de Albret Communauté et à transmettre semestriellement des informations et données relatives au point précédent auprès du service développement économique de la Communauté de Communes.

Elle organisera en collaboration avec les services administratifs de Albret Communauté une **journée de rencontres avec des entreprises locales**. Cette journée fera l'objet d'une communication spécifique : invitation presse, outils de communication de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne s'engage à **participer, une fois par an, à un conseil communautaire pour présenter une thématique choisie par les élus** et qui correspond à notre champ de compétences.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine dispose d'une offre de services complète à destination des entrepreneurs mais également des acteurs politiques et économiques du territoire.

Dans le cadre du présent partenariat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine s'engage à présenter cette offre à Albret Communauté et à mettre en place toute action complémentaire non listée dans l'article précédent avec possibilité d'un **tarif préférentiel pour les communes situées sur le territoire d'Albret Communauté (- 20 % sur l'ensemble de la grille tarifaire annexée à la présente convention)**.

Dans cette optique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne s'engage à présenter au service économique de la Communauté de Communes les études d'opportunité pour l'implantation d'une entreprise artisanale qu'elle peut réaliser pour son compte.

Article 3 : Des contacts identifiés

Pour faciliter les échanges entre les deux structures, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a désigné des correspondants qui auront en charge les relations et la représentation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine auprès de votre Communauté de Communes.

Au niveau élus

Mme Laure LIGNEAU

Au niveau administratif

- Mme Mylène GUIRAUD, RUA Pôle formalités/création/reprise
mylene.guiraud@cma-nouvelleaquitaine.fr
- Mme Isabelle DUCOUSSO, Chargée du Développement économique
isabelle.ducoussou@cma-nouvelleaquitaine.fr

- Mr Claude YONNET, Chargé de développement économique (innovation, artisans gourmands) :
claude.yonnet@cma-nouvelleaquitaine.fr
- Mr Eric THENEVOT, RUA Formation Professionnelle, Emploi, manager CEP
eric.thenevot@cma-nouvelleaquitaine.fr
- Mme Laure-Anne DE SERMET DE TOURNEFORT, Responsable pôle Développement des Entreprises et des Territoires
laure-anne.de-sermet-de-tournefort@cma-nouvelleaquitaine.fr
- Mr Amadou BARRY, Chargé de développement économique
amadou.barry@cma-nouvelleaquitaine.fr

Article 4 : Engagements de l'Albret Communauté

Albret Communauté s'engage à convier la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine à tout évènement relatif au monde de l'artisanat et à lui transmettre les informations en transparence sur ses actions.

Mettre à disposition de manière ponctuelle un bureau et/ou une salle de réunion pour un accueil collectif au plus près des bénéficiaires (en fonction de plannings pré établis).

Article 5 : Communication

Le logo de chacun des deux partenaires figurera systématiquement sur toute publication ou support de communication consacrés aux actions mises en place.

Article 6 : Disposition financière

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des missions décrites à l'article 1 sur le territoire communautaire, Albret Communauté s'engage à verser une subvention de 2 500 € pour 2024 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à effet du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Article 8 : Règlement des litiges – juridiction compétente

Tout litige dans l'application de la présente convention devra être réglé dans la mesure du possible à l'amiable, par conciliation entre les parties. Si toutefois il n'était pas trouvé de solution par ce biais, il serait porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 : Résiliation

Deux situations peuvent entraîner la résiliation du contrat :

- Le non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- La cessation d'activités de l'une des deux parties.

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie mettra fin au présent accord, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait en 2 exemplaires originaux à Nérac, le

Le Président d'Albret
Communauté

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat Nouvelle
Aquitaine

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat Nouvelle
Aquitaine
Lot-et-Garonne

le 7 OCT. 2024

Alain LORENZELLI

Gérard GOMEZ

Jean-François BLANCHET

